

VILLIERS VINEUX
Séance du 23 novembre 2022
S 008-2022

<p>Convocation du 10 novembre 2022</p> <p>Affichage du 29 novembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Kamel FERRAG, Maire</p> <p>Présents : Kamel FERRAG – Yves HUGOT - François SPINELLE - Hélène COUASSE - Morgan PIERRON - Éric JAMBON,</p> <p>Absents représentés : Aurore BUISSON a donné pouvoir à Kamel FERRAG, Jean-Baptiste NAVARRE a donné pouvoir à Yves HUGOT, Nicolas ARVIN-BEROD donne pouvoir à François SPINELLE, Romuald LEMAITRE a donné pouvoir à Hélène COUASSE,</p> <p>Absent excusé : Franck LECOMTE,</p> <p>Secrétaire de séance : Éric JAMBON.</p>																																	
	<p>Lecture du procès verbal de la séance du 13 octobre 2022 est donnée et est adoptée à l'unanimité.</p>																																	
<p>Admission en non-valeur,</p> <p><i>Délibération 2022 – 040</i></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1, Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010, Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011, Vu le budget de la Commune pour l'exercice, 2016, Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le contrôleur des finances publiques, Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,</p> <p>Le Maire rappelle que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.</p> <p>Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget principal : Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) : - l'exercice 2016..... 0,01 € Total..... 0,01 €</p> <p>Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : ACCEPTE d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 0,01€ (un centime) correspondant à l'exercice 2016.</p>																																	
<p>Décision modificative,</p> <p><i>Délibération 2022 – 041</i></p>	<p>Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative afin de pouvoir passer certaines écritures (Dégrèvement taxe habitation, travaux en régie et admission en non-valeur).</p> <p>Le Maire propose la décision modificative suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Désignation</th> <th style="text-align: center;">Diminution sur crédits ouverts</th> <th style="text-align: center;">Augmentation sur crédits ouverts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D 7391172 : Dégrèv. taxe d'habit log vacants</td> <td></td> <td style="text-align: right;">500,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</td> <td></td> <td style="text-align: right;">500,00 €</td> </tr> <tr> <td>D 022 : Dépenses imprévues Fonct</td> <td style="text-align: right;">500,01 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</td> <td style="text-align: right;">500,01 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>D 2128 : Autres agenc. et aménag.</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2 179,10 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2 179,10 €</td> </tr> <tr> <td>D 2128 : Autres agenc. et aménag.</td> <td style="text-align: right;">2 179,10 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</td> <td style="text-align: right;">2 179,10 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>D 6541 : Créances admises en non-valeur</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,01 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,01 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE la décision modificative ci-dessus.</p>	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	D 7391172 : Dégrèv. taxe d'habit log vacants		500,00 €	TOTAL D 014 : Atténuations de produits		500,00 €	D 022 : Dépenses imprévues Fonct	500,01 €		TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	500,01 €		D 2128 : Autres agenc. et aménag.		2 179,10 €	TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		2 179,10 €	D 2128 : Autres agenc. et aménag.	2 179,10 €		TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 179,10 €		D 6541 : Créances admises en non-valeur		0,01 €	TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		0,01 €
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts																																
D 7391172 : Dégrèv. taxe d'habit log vacants		500,00 €																																
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		500,00 €																																
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	500,01 €																																	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	500,01 €																																	
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		2 179,10 €																																
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		2 179,10 €																																
D 2128 : Autres agenc. et aménag.	2 179,10 €																																	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 179,10 €																																	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		0,01 €																																
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		0,01 €																																
<p>Affouages,</p> <p><i>Délibération 2022 – 042</i></p>	<p>Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ; Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ; Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ; Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 9/11/2022 pour</p>																																	

	<p>l'exercice 2023 ;</p> <p>A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous :</p> <p>Parcelle 2 : 1.22 ha => type de coupe APR Parcelle 3 : 1.48 ha => type de coupe ACT</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023, ainsi que des modalités de leur commercialisation.</p> <p>Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. : M. Kamel FERRAG, M. Yves HUGOT, M. François SPINELLE</p>
<p>Devis rue du Guindard, <i>Délibération 2022 – 043</i></p>	<p>Le Maire donne lecture des devis concernant les travaux de voirie rue du Guindard.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE de retenir le devis de l'entreprise MANSANTI pour un montant de 5 391,80€ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.</p> <p>Un courrier d'information sera adressé au riverain concerné.</p>
<p>Aménagement salle des fêtes <i>Délibération 2022 – 044</i></p>	<p>Le Maire donne lecture des devis concernant les travaux d'aménagement du terrain de la salle des fêtes</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE de retenir le devis de l'entreprise David Paysage pour la plantation d'une haie de charmille avec paillage en copeaux de bois pour un montant de 2800,00€ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.</p>
<p>Budget</p>	<p>Le Maire donne lecture de la situation budgétaire.</p>
<p>Travaux eau pluviale église <i>Délibération 2022 – 045</i></p>	<p>Le Maire informe le conseil municipal de l'accord de subvention de la DETR concernant les travaux d'eau pluvial de l'église.</p> <p>Le Maire donne lecture des devis reçus.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres : DECIDE de retenir le devis de l'entreprise GCTP pour un montant de 7 272,39€. AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.</p>
<p>Subvention <i>Délibération 2022 – 046</i></p>	<p>Le Maire propose de verser le solde de subvention à l'association Foire et Animation pour un montant de 100€.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres : DECIDE de verser 100€ à l'association Foire et Animation. DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574</p>
<p>Points divers</p>	<p>=> Le repas des aînés aura lieu le 17 décembre à la salle des fêtes => Une rencontre avec le personnel du CPI aura lieu prochainement => Salle des fêtes : lors du prochain conseil municipal, il faudra envisager de mettre à jour le règlement et les tarifs. => Suite à la requête de la commune contre le SDIS concernant l'allocation de vétéran et de réversion, le maire informe le conseil municipal que l'audience aura lieu le 06/12/2022 à DIJON. => Le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France. En attente de réflexion. => Les vœux auront lieu le vendredi 13 janvier.</p>
	<p>La séance est levée à 21h40 Fait et délibéré les jours mois et an susdit</p> <p style="text-align: right;">Signatures</p>

M. Kamel FERRAG	M. Yves HUGOT	M. François SPINELLE
Mme Hélène COUASSE	M. Franck LECOMTE	M. Morgan PIERRON
M. Jean Baptiste NAVARRE	M. Romuald LEMAITRE	M. Éric JAMBON
M. Nicolas ARVIN-BEROD	Mme Aurore BUISSON	

**Listes des délibérations de la
Séance du conseil municipal
du jeudi 23 novembre 2022**

- 1- Délibération 2022 – 040 : Admission en non-valeur,
- 2- Délibération 2022 – 041 : Décision modificative,
- 3- Délibération 2022 – 042 : Affouages,
- 4- Délibération 2022 – 043 : Devis rue du Guindard,
- 5- Délibération 2022 – 044 : Devis aménagement terrain salle des fêtes,
- 6- Délibération 2022 – 045 : Travaux eau pluviale église
- 7- Délibération 2022 – 046 : Subvention,